

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Récompense au mérite des collégiens boursiers.

- Divers cantons

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'annulation du dispositif d'attribution, par le biais de bons d'achat, de la récompense au mérite des collégiens boursiers décidé par notre Assemblée précédemment, suite aux contraintes techniques et financières mises en évidence lors de la procédure du marché public nécessaire à la fourniture de ces bons et la reprise du dispositif initial qui allouait un montant de 100 € versé aux collèves pour mandatement aux bénéficiaires.

L'Assemblée départementale, a décidé, lors de sa séance du 24 juin 2005, de créer une nouvelle politique d'aide aux collégiens méritants des familles les plus modestes du département au travers de l'attribution d'une bourse au mérite.

Cette bourse au mérite est allouée, sur proposition du Chef d'établissement et de l'équipe éducative, aux collégiens des collèges publics et privés de Seine-et-Marne, en fonction d'un quotient familial.

Dans un souci de rendre plus lisible pour les collégiens la bourse au mérite, ce dispositif, mis en place en 2006, a fait l'objet d'un aménagement des critères d'attribution au cours de la séance du 30 mars 2007 :

le plafond du quotient familial a été fixé à 5 000 € identique pour toutes les aides à la scolarité,

l'appellation bourse au mérite a été remplacée par « récompense au mérite des collégiens boursiers »,

l'aide de 100 € a été remplacée par une récompense en bons d'achat, sous forme d'un carnet chéquier d'une valeur de 100 €

Ce rapport a pour objet de vous proposer l'annulation de cette dernière disposition et le retour au dispositif initial d'attribution d'une aide financière d'un montant de 100 €

2 353 jeunes ont bénéficié de cette récompense en 2005/2006 et 2 662 au titre de l'année 2006/2007 soit 309 collégiens supplémentaires.

Je vous rappelle que cette aide départementale est plafonnée à une récompense attribuée par division pour chaque collège.

En prévision du nouveau mode de récompense décidé par notre Assemblée, une procédure pour le marché public nécessaire à la fourniture des bons d'achat a été lancée dès mars 2007.

Toutefois, le marché ayant été déclaré sans suite, le 30 avril 2007, par la Sous-Direction des marchés publics pour raisons techniques et juridiques, les collégiens bénéficiaires de cette récompense ont de nouveau reçu une aide financière de 100 €, au titre de l'année 2006/2007.

Néanmoins, l'analyse des offres de ce marché déclaré sans suite a permis de mettre en évidence le montant du marché qui s'élèverait à environ 30 000 € pour un an, renouvelable deux fois. Cette prestation prend en compte la fabrication des carnets de bons d'achat ainsi que leur envoi en recommandé aux bénéficiaires afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Aussi, afin de couvrir l'ensemble de la dépense, fourniture des bons d'achat et totalité de leur valeur faciale :

soit les crédits devraient être augmentés de 90 000 € sur trois ans (30 000 €, + de 11% annuellement) ce qui paraît peu souhaitable,

soit le montant de la récompense devra être diminuée de + de 11%, ce qui pénalise directement le collégien pour demeurer dans une enveloppe financière d'un montant semblable.

C'est pourquoi, afin de limiter la dépense, je vous propose d'annuler le dispositif d'attribution de la récompense au mérite par le biais de bons d'achat et de revenir au dispositif initial qui prévoyait l'attribution d'une récompense financière de 100 €, versée aux collèges pour mandatement aux familles des bénéficiaires.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et si vous en êtes d'accord, d'adopter de projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Récompense au mérite des collégiens boursiers.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 24 juin 2005 et 30 mars 2007 relatives à la création de la récompense au mérite,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

d'annuler le dispositif d'attribution de la récompense au mérite des collégiens boursiers par le biais de bons d'achat d'une valeur de 100 € et de revenir au dispositif initial d'une récompense au mérite sous forme d'une aide financière de 100 € versée aux collèves pour mandatement aux familles des bénéficiaires.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

